Enquête parcellaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Conclusion de la commission d'enquête



Cette enquête est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées. Elle leur a permis de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant.

Après étude approfondie du dossier d'enquête, et de l'ensemble des documents mis à la disposition de la commission d'enquête, et après entretiens avec les représentants du Gie CLEA concessionnaire retenu par l'état et maitre d'ouvrage du projet, tant d'un point de vue technique quant à la nature du projet de mise à 2X2 voies au gabarit autoroutier de la RN 79, que du point de vue de la procédure d'acquisition par voie amiable ou voie d'expropriation,

Les permanences ayant été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairies de Sazeret, Deux Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le Real, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet, Chassenard,

Les conditions de l'enquête parcellaire ayant respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et les affichages en mairies, les affichages ayant été maintenus tout au long de l'enquête,

L'enquête parcellaire ayant été établie conformément au cadre juridique rappelé dans le rapport de la commission d'enquête, les notifications individuelles des propriétaires ayant été réalisées,

Le dossier d'enquête, plans et états parcellaires ayant été mis à la disposition du public,

Le public ayant pu prendre connaissance du dossier sans obstacles ou limitation de l'information, et ayant pu s'exprimer librement,

Compte tenu de l'ensemble des observations portées aux registres d'enquêtes, et des réponses apportées à ces observations par le Gie CLEA,

Considérant enfin que l'emprise indiquée dans le projet est bien conforme à l'objet des travaux de mise à 2X2 voies au gabarit autoroutier de la RN 79 entre la commune de Sazeret et la commune de Digoin, tel qu'il résulte de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, et que les propriétaires et éventuels titulaires de droits concernés ont été identifiés et dûment notifiés,

La commission d'enquête donne un avis favorable à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou voie d'expropriation des parcelles déclarées d'utilité publique et nécessaires pour la réalisation de la mise à 2X2 voies en gabarit autoroutier de la RN 79, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay sur Allier, Toulon sur Allier, Neuilly le Real, Montbeugny, Thiel sur Acolin, Dompierre sur Besbre, Diou, Pierrefitte sur Loire, Saligny sur Roudon, Coulanges, Molinet, Chassenard, et telles que définies sur les plans et états parcellaires composant de dossier de la présente enquête parcellaire.

Fait à Néris les Bains le 18 janvier 2020

Marie-Hélène DEVAUD

Présidente de la commission d'enquête

Jean-Louis DUGNE Membre de la commission d'enquête

Alain MICHEL Membre de la commission d'enquête